

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 02 février 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le 02 février 2024 à 20h00.

Membres présents : 15 – Membres excusés : 3 - Votants : 15.

Procurations : : M. COHADE Cédric à Mme CHAMPOUX Nathalie, M. ESPAGNOL Claude à M. PORTIER Sébastien, M. OUVRARD Antonin à M. MAGNER Jacques-Bernard

Secrétaire de séance : M. GIRARD Dominique.

Assistait à la réunion Claire SAHED, secrétaire générale.

Le Conseil municipal délibère, sous la présidence de Monsieur le Maire, sur les points suivants :

1. Opération « construction d'une halle et aménagements des abords au bourg de Charbonnières-les-Vieilles » : demandes de subventions

Vu le projet de construction d'une halle et aménagements des abords au bourg de Charbonnières-les-Vieilles ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre confié à TRIAGONAL Architectures ;

Vu le projet d'APD ;

Considérant qu'une demande de subvention au titre du FIC 2024 a été déposée pour le financement de l'opération ;

Considérant qu'il convient de déposer les demandes de subventions suivantes :

- DETR ;
- DSIL ;
- Conseil Régional : contrat Région et Plan Forêt-Bois 2023-2027 ;

Pour un montant de travaux estimé à 595 035 € HT, l'avant-projet comprend notamment :

- Terrassement VRD
- Gros Œuvre
- Charpente – Bardage
- Couverture – Zinguerie
- Electricité – Eclairage
- Photovoltaïque

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature des recettes :	Dépense subventionnable	Taux de participation	Montants	%
Etat DSIL 2024	595 035 €	13,16 %	78 309 €	13,16 %
Etat DETR 2024	500 000 € DETR plafonnée	30 %	150 000 €	25,21 %
Région (Contrat Région)	595 035 €	Forfait	80 000 €	13,44 %
Région Plan Forêt-Bois	250 000 € (charpente-bardage)	30 %	75 000 €	12,60 %
FIC	231 797 €	Solde	92 719 €	15,58 %
Autofinancement		20 %	119 007 €	20 %
TOTAL HT			595 035 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De valider le plan de financement établi ci-avant ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions suivantes : DETR 2024 – DSIL 2024 – Conseil Régional (Contrat Région et Plan Forêt-Bois).

2. Opération « construction d'une halle et aménagements des abords au bourg de Charbonnières-les-Vieilles » : devis pour relevé topographique

Vu le projet de construction d'une halle et aménagements des abords au bourg de Charbonnières-les-Vieilles ;

Vu la délibération n° 24.01.05 – 01 autorisant Monsieur le Maire à consulter des cabinets de géomètres pour la réalisation d'un relevé topographique ;

Vu les devis reçus de :

- Cabinet Bisio et Associés, d'un montant de 530 € HT,
- Géomètre Yann GUIRIEC, Géomètre-Expert, d'un montant de 900 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De valider le devis du Cabinet Bisio et Associés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

3. Plan Local d'Urbanisme et biens de sections : choix du bureau d'études

Vu la délibération n° 23.11.10 – 01 approuvant la prescription de la révision générale du PLU de Charbonnières-les-Vieilles ;

Vu la consultation directe réalisée pour la maîtrise d'œuvre et les devis reçus :

- Campus Développement : 37 050 € HT soit 44 460 € TTC
- Réalités et Descoeur : 38 345 € HT soit 46 014 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De valider le devis du bureau d'étude suivant : Réalités et Descoeur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- D'ajourner la décision concernant le choix du prestataire pour le suivi de la procédure d'intégration des biens de section.

4. Finances : acquisition de cases de columbarium

Vu le devis de la marbrerie Borro d'un montant de 9 333,33 € HT pour 12 cases sur 3 niveaux + 1 porte « navette » et dalle béton ;

Vu le devis de l'entreprise Mourier Granit et Marbre d'un montant de 8 606 € HT pour 12 cases sur 3 niveaux + 1 porte « navette » et dalle béton ;

Considérant les demandes de concessions pour les cases de columbarium ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec neuf voix pour,

DECIDE

- De retenir l'offre de la marbrerie Borro et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

5. Association Les Ans Foirés : subvention exceptionnelle

Vu la manifestation annuelle de la Foire agricole organisée par l'association *Les Ans Foirés* qui s'est déroulée le 27 janvier 2024 ;

Vu les coûts induits par les prestations extérieures (chapiteau...) ;

Considérant les besoins importants en matière de matériels et logistique pour l'organisation de cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association *Les Ans Foirés* d'un montant de 2 000 € permettant à l'association une prise en charge partielle du coût de la location et du montage du chapiteau par des professionnels afin d'assurer toutes les garanties de sécurité nécessaires.

6. **Personnel : adhésion au pôle santé au travail du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2016-48 en date du 29 novembre 2016 instaurant une nouvelle tarification pour le Pôle Santé au travail ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-20 en date du 28 juin 2017 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion au Pôle Santé au travail à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2018/2020 ;

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, Pôle Santé-Prévention-Assistance juridique Modèle de délibération Centre de gestion du Puy-de-Dôme Août 2017 ;

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de gestion ;

Considérant que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité ;

Considérant les prestations offertes par le Pôle santé au travail du Centre de gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'adhérer à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé au travail (option 1) - *adhésion effective dès signature de la convention* ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

7. Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale : modification de l'adhésion

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) en date du 02 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018 ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 février 2019 relative à la définition d'une offre de services numériques au bénéfice de ses adhérents ;

Vu la délibération de la commune n° 18.03.16-13 en date du 16 mars 2018 relative à son adhésion à l'ADIT ;

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » (tels que décrits à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>) sont proposés.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT (consultables à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De modifier son adhésion à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter de l'année 2024 ;
- D'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, Monsieur le Maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;
- D'approuver le versement de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF, correspondant à l'offre de service choisie, à savoir ;

- **0,1 € HT/hbt plafonnée à 300 € : offre de services numériques exclusivement**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents, si le l'offre souscrite le permet.

Questions communautaires

- a) **Conseil Communautaire du 25 janvier 2024.** Monsieur Michaël BARÉ fait un point sur la réunion du conseil communautaire. Il indique notamment que plusieurs acteurs économiques du territoire communal ont obtenu des aides du fonds A89.

Questions diverses

- a) **Numérique : déploiement fibre à Charbonnières-les-Vieilles.** Monsieur Dominique GIRARD indique à l'assemblée les derniers échanges avec les services de l'Etat et le Département concernant le déploiement de la fibre à Charbonnières-les-Vieilles. Des travaux restent à conduire sur une partie du territoire. La complétude du réseau sur les communes partiellement raccordées, comme Charbonnières-les-Vieilles, s'effectuera sur la nouvelle tranche de travaux qui commence cette année et s'achèvera fin 2025. C'est au cours de cette période que se réalisera le raccordement des habitations des villages non « fibrés » ; mais le calendrier n'est pas encore connu avec précision. La Régie Auvergne Numérique a désigné le titulaire du marché en septembre 2023, il s'agit de l'entreprise NGE Infranet.
- b) **Ecole : commémorations ;**
- c) **Team Goldman.** Accueillir et proposer un spectacle de la Team Goldman est envisagé pour 2025. Cette manifestation pourrait être associée à un évènement spécifique de la commune, le cas échéant avec la réalisation de la Halle.
- d) **Association Emmaüs Bussières et Pruns.**
- e) **AFSEP : demande de subvention 2024.** Le Conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande.
- a) **Date du prochain Conseil Municipal : le 22 mars 2024.**

Mme Anny NOVAÏS présente le projet intergénérationnel de l'école avec le Club de l'Amitié. Par ailleurs, elle précise qu'elle se rendra au CLIC avec Mme SALZE qui présentera son activité de réflexologie.

Mme Martine GUIGNABAUDET transmet une remarque d'administrés domiciliés aux Mazeaux concernant le réseau mobile, en précisant que ces derniers ne voient pas d'amélioration avec l'antenne installée aux Bardons.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.